

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 7 juillet 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017

2017 DASES 28 Subvention (240.000 euros) et convention avec l'Etat pour la coordination des Ateliers Santé Ville

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 20 juin 2017 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal, lui demande d'approuver la convention entre l'Etat et la Ville de Paris pour la coordination des Ateliers Santé Ville ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal, est autorisée à signer avec l'Etat une convention pluriannuelle d'objectifs pour la coordination des Ateliers Santé Ville, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La recette correspondante sera imputée au chapitre 74, nature 74718, rubrique V12, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2017 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO